

Gouvernement du Québec

**Décret 87-2016, 10 février 2016**

Loi sur les parcs  
(chapitre P-9)

**Parcs**

— **Modification**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 9 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le gouvernement peut, à l'égard d'un parc, adopter des règlements pour le diviser en différentes zones;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 9.1 de cette loi, le gouvernement peut également, par règlement, exempter, dans les cas qu'il détermine, toute personne ou catégorie ou groupe de personnes qu'il identifie, de tout ou partie des obligations prévues à l'article 6.1;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les parcs a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 15 juillet 2015, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

**Règlement modifiant le Règlement sur les parcs**

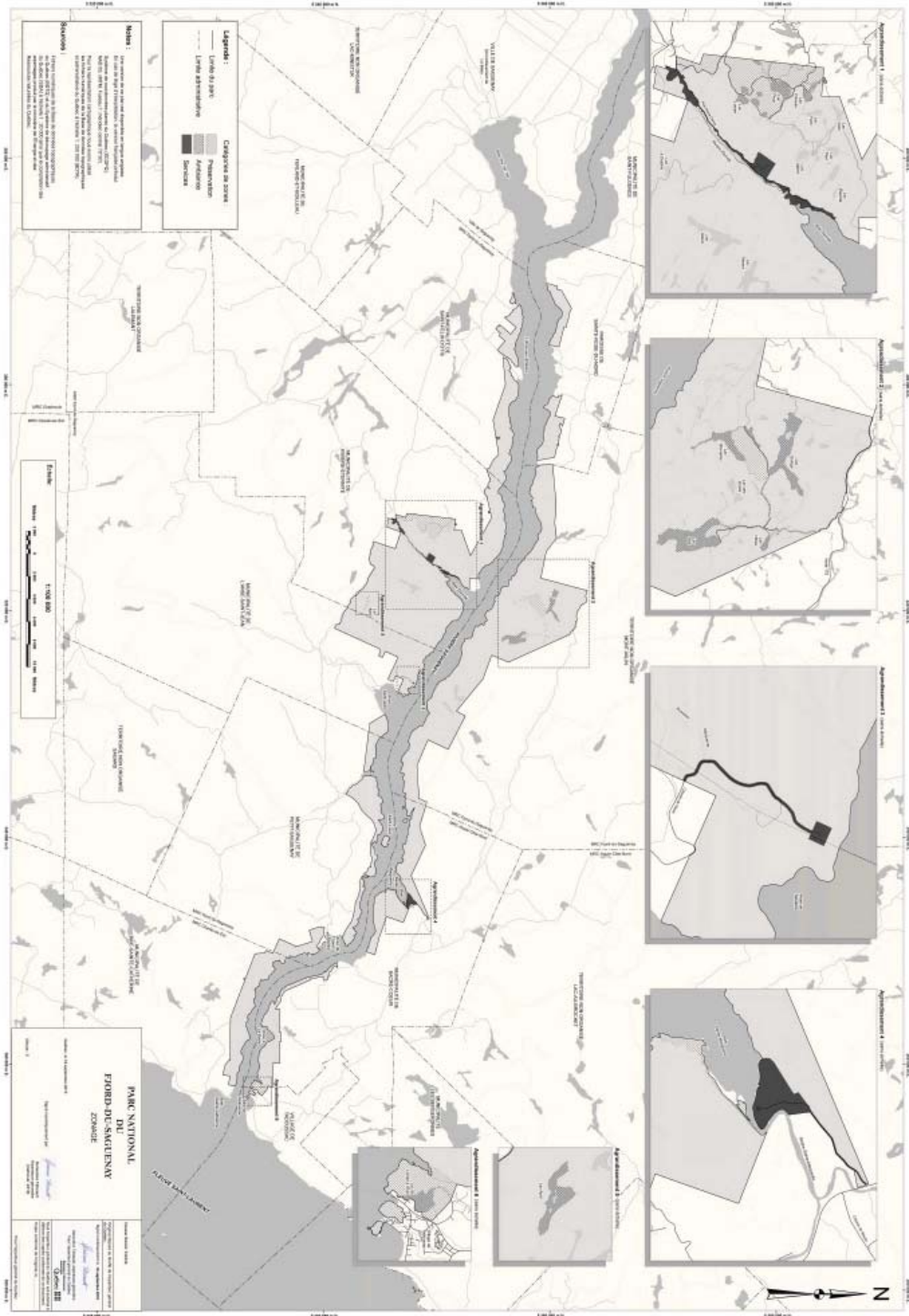
Loi sur les parcs  
(chapitre P-9, a. 9, par. *b* et 9.1, par. *b*)

**1.** L'article 6 du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° les personnes qui traversent le parc national du Fjord-du-Saguenay en empruntant le sentier de la Pointe-de-l'Islet ou le sentier de la Colline-de-l'Anse-à-l'Eau dans la municipalité de Tadoussac. ».

**2.** L'annexe 7 de ce règlement est remplacée par l'annexe 7 ci-jointe.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



Annexe 7 : Carte de zones de parc national du fjord de Saguenay